

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**16 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de BRAINE légalement convoqué le vendredi 10 décembre 2021 s'est réuni le jeudi 16 décembre 2021 à 19H00, salle de la Saulx Judrée sous la Présidence de Monsieur François RAMPENBERG.

**PRESENTS** : François RAMPENBERG (Maire) - Jean PONS (Maire-Adjoint) - Nathalie MUSSOT (Maire-Adjoint) - Gérard LAINÉ (Maire-Adjoint) (délégation de vote de Marie-Claude LAINÉ) - Odile VANDENBROUK (Maire-Adjoint) - Patrick PETITJEAN (Maire-Adjoint) - Nicole GUIDET - Stéphane WEBER (délégation de vote de Marie-Christine BROT) - Martine TORLET - Sylvie GRUN - Denis SARAZIN - Hervé ONYSZKO - Céline NAUDIN - Alain LEMAITRE - Marie-Thérèse GIRARD - Jacky IGNATE - Florian RAYAUME.

**ABSENTES EXCUSEES** : Marie-Claude LAINÉ - Marie-Christine BROT.

-----  
Monsieur Patrick PETITJEAN a été nommé secrétaire à l'unanimité.

-----  
Le compte rendu de la réunion du 27 octobre 2021 a été adopté à l'unanimité.

## **1 - RECONDUCTION DU FESTIVAL DES CORRESPONDANCES DES ARTS**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard LAINÉ qui présente la délibération.

Le Maire informe l'Assemblée que la deuxième et la troisième saisons du festival ont été annulées à cause de la COVID. Il souhaite organiser en 2022 ce festival des correspondances des arts.

Il présente donc à l'Assemblée le programme de ce Festival ainsi que le budget prévisionnel qui s'élève à 53 912,00 euros.

Comme pour l'édition 2019, les partenaires associés à ce Festival seront le Collège Pierre et Marie CURIE, les écoles publiques et privées ainsi que le Foyer Rural, Culturel et Social « Jacques PELLETTIER ».

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de reconduire ce festival du 19 au 22 mai 2022.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De reconduire le festival des correspondances des arts du 19 au 22 mai 2022.

-----

## **2 – FESTIVAL DES CORRESPONDANCES DES ARTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n° 88/2021 en date du 16 décembre 2021 autorisant le Maire à reconduire le festival des correspondances des arts du 19 au 22 mai 2022,

Vu le budget prévisionnel d'un montant de 53 912,00 euros TTC pour l'organisation de ce festival,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au taux maximal,

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Aisne pour obtenir une subvention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Aisne afin d'obtenir une subvention au taux maximal.
- De s'engager à financer la part restante sur le budget général de la Commune.

-----

## **3 – FESTIVAL DES CORRESPONDANCES DES ARTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE**

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n° 88/2021 en date du 16 décembre 2021 autorisant le Maire à reconduire le festival des correspondances des arts du 19 au 22 mai 2022,

Vu le budget prévisionnel d'un montant de 53 912,00 euros TTC pour l'organisation de ce festival,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France au taux maximal,

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional des Hauts-de-France pour obtenir une subvention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Régional des Hauts-de-France afin d'obtenir une subvention au taux maximal.
- De s'engager à financer la part restante sur le budget général de la Commune.

-----

#### **4 – FESTIVAL DES CORRESPONDANCES DES ARTS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

Le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la délibération n° 88/2021 en date du 16 décembre 2021 autorisant le Maire à reconduire le festival des correspondances des arts du 19 au 22 mai 2022,

Vu le budget prévisionnel d'un montant de 53 912,00 euros TTC pour l'organisation de ce festival,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention auprès de la DRAC au taux maximal,

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter la DRAC pour obtenir une subvention.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter la DRAC afin d'obtenir une subvention au taux maximal.
- De s'engager à financer la part restante sur le budget général de la Commune.

-----

#### **5 – USEDA – CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN PRET DE VIDEOPROTECTION**

Le Maire expose à l'Assemblée que la présente convention concerne l'installation d'équipements de vidéoprotection sur des supports aériens de type poteau basse tension et mât d'éclairage public dans des communes ayant transféré leur compétence « maintenance de l'éclairage public » à l'USEDA.

Dans le cadre du projet de mise en place d'un système de vidéoprotection, l'USEDA autorise la Commune à installer, dans les conditions techniques et financières définies par la présente convention, des ouvrages nécessaires à la vidéoprotection sur le REP (Réseau d'Eclairage Public) de la Commune de BRAINE, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer la maintenance.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer cette convention avec l'USEDA.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser son Maire à signer la convention relative à l'usage des supports et du réseau d'éclairage public pour l'établissement et l'exploitation d'un système de vidéoprotection.

-----

## 6 - CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE / MEDIATHÈQUE PAR LE CENTRE D'ACTIVITÉS DE JOUR DE VAILLY-SUR-AISNE

Le Maire précise à l'Assemblée que la Bibliothèque / Médiathèque de BRAINE accueille différents publics (enfants des écoles, adultes, ...).

Il informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par le Centre d'Activités de Jour de VAILLY-SUR-AISNE pour que des adultes de ce centre puisse bénéficier des services proposés par cette bibliothèque / médiathèque.

Le Maire présente les principaux points de la convention :

- Engagements de la Commune.
- Engagements du Centre d'Activités de Jour de VAILLY-SUR-AISNE.
- Validité de la convention.

Le Maire propose de conclure cette convention pour l'utilisation de la Bibliothèque / Médiathèque pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 par reconduction expresse chaque année.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention pour l'utilisation de la Bibliothèque / Médiathèque par le Centre d'Activités de Jour de VAILLY-SUR-AISNE.
  - D'autoriser le Maire à signer cette convention.
-

## **7 – CONVENTION DE PRET D'OUVRAGES DE LA BIBLIOTHÈQUE / MEDIATHÈQUE A L'ECOLE GALILEE DE SOISSONS**

Le Maire précise à l'Assemblée que la Bibliothèque / Médiathèque de BRAINE a été sollicitée par l'Ecole GALILÉE de SOISSONS pour emprunter des ouvrages pour les enfants.

Le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention relative à ce prêt d'ouvrages et présente les principaux points de celle-ci :

- Engagements de la Commune.
- Engagements de l'école.
- Validité de la convention.

Le Maire propose de conclure cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 par reconduction expresse chaque année.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de prêt d'ouvrages de la Bibliothèque / Médiathèque à l'école GALILÉE de SOISSONS.
- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

-----

## **8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « BRAINE CHASSEMY VAILLY » (BCV)**

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association BCV a aménagé un lieu de vie dans l'enceinte des vestiaires du football (création d'une cohésion, accueil des parents, ...). Pour cela, cette association a acquis du mobilier (sets de tables, tabourets, table de bistro, table basse, bancs, ...) et a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention.

Considérant que le coût de tout cet équipement est estimé à 1 574,28 euros,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accompagner cette association par le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 574,28 euros.

Madame Céline NAUDIN ne participe pas au vote.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 1 574,28 euros l'Association « BRAINE CHASSEMY VAILLY ».

- D'autoriser le Maire à effectuer le versement de cette subvention sur présentation de la facture acquittée.

-----

**9 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES A L'ÉGLISE SAINT-YVED - DEMANDE DE SUBVENTION : « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »**

Le Maire informe l'Assemblée que des avenants ont été signés avec les entreprises dans le cadre de travaux supplémentaires pour les trois lots, pour un montant total HT de 101 670,02 euros. De ce fait, un avenant concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre a également été signé pour un montant total HT de 5 579,39 euros.

Le Maire précise à l'Assemblée que ces travaux supplémentaires peuvent être subventionnés à 35 % du montant HT par le Conseil Départemental de l'Aisne et propose donc à l'Assemblée de solliciter le Conseil Départemental de l'Aisne.

Le Maire précise le plan de financement prévu :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement » :  
Assiette subventionnable : 107 249,41 euros HT  
Subvention : 35 % soit 37 537,29 euros
- Subvention de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :  
Assiette subventionnable : 107 249,41 euros HT  
Subvention : 50 % soit 53 624,70 euros
- Autofinancement de la Commune : 16 087,42 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 37 537,29 euros auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

**10 - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-YVED - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION : DRAC**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune souhaite retenir la mission de Maîtrise d'œuvre proposée par Madame Maël de QUELEN, Architecte en chef des Monuments Historiques, et validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles par

un courrier en date du 12 octobre 2021, pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Yved (Phase 2 : clos-couvert du chœur, des chapelles, de la nef et des vestiges des premières travées de la nef).

Le coût prévisionnel du maître d'œuvre (missions APS/APD-DAT/PRO-DCE/ACT/DET/AOR) s'élève à 99 600,00 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Départementale des Affaires Culturelles,  
Assiette subventionnable : 99 600,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 49 800,00 euros
- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »,  
Assiette subventionnable : 99 600,00 euros HT  
Subvention : 30 % soit 29 880,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 19 920,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 49 800,00 euros pour la mission de maîtrise d'œuvre à l'Etat au titre de la Direction Départementale des Affaires Culturelles.
- De solliciter un commencement anticipé.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

**11 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-YVED – PHASE 2 – DEMANDE DE SUBVENTION : « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune souhaite retenir la mission de Maîtrise d'œuvre proposée par Madame Maël de QUELEN, Architecte en chef des Monuments Historiques, et validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles par un courrier en date du 12 octobre 2021, pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Yved (Phase 2 : clos-couvert du chœur, des chapelles, de la nef et des vestiges des premières travées de la nef).

Le coût prévisionnel du maître d'œuvre (missions APS/APD-DAT/PRO-DCE/ACT/DET/AOR) s'élève à 99 600,00 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »,  
Assiette subventionnable : 99 600,00 euros HT  
Subvention : 30 % soit 29 880,00 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la Direction Départementale des Affaires Culturelles,  
Assiette subventionnable : 99 600,00 euros HT  
Subvention : 50 % soit 49 800,00 euros
- Autofinancement de la Commune : 19 920,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 29 880,00 euros pour la mission de maîtrise d'œuvre au Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

## **12 – TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CHEMIN VERT – DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT VOIRIE » - PROGRAMME APV 2022**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard LAINÉ qui explique à l'Assemblée que les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs avaient été prévus partiellement lors de la signature du marché initial.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par décision en date du 24 novembre 2021, il a accepté de signer le devis relatif à la réfection de chaussée et de trottoirs de la Rue du Chemin Vert suite aux travaux de canalisations d'eau potable (groupement de commande avec la CCVA), avec la Société ATP SERVICES de COUCY-LES-EPPEES (Aisne) pour un montant de 24 339,00 euros HT, auquel s'ajoute le montant de 3 965,00 euros HT prévu dans le marché initial signé avec la CCVA.

Le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV 2022) pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
Voirie	Réfection de chaussée et de trottoirs.	180 ml	33 964,80	28 304,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV 2022) pour les travaux ci-dessus.
- De s'engager à affecter ces travaux d'un montant de 33 964,80 euros TTC sur le budget communal 2021.
- De s'engager à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

-----

**13 – PETITS TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT VOIRIE » - PROGRAMME APV 2022**

Le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick PETITJEAN qui présente la délibération.

Le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV 2022) pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
Petits travaux de voirie divers	Diverses rues	-	28 872,00	24 060,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre du dispositif Aisne Partenariat Voirie (APV 2022) pour les travaux ci-dessus.
- De s'engager à affecter ces travaux d'un montant de 28 872,00 euros TTC sur le budget communal 2022.
- De s'engager à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

**14 – RENOVATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – PHASE 2 –  
DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT  
INVESTISSEMENT »**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE envisage la poursuite des travaux de rénovation du Centre Technique Municipal, phase 2.

Il rappelle à l'Assemblée que la phase 1 de l'opération a été estimée à 266 822,00 euros HT et qu'une subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif API 2019 a été octroyée à la Commune, pour un montant de 66 705,50 euros, soit un taux de 25 %.

Après ouverture des plis du dossier de consultation des entreprises, de la phase 1, le montant des travaux s'élève à 336 822,00 euros, soit un dépassement de 70 000,00 euros HT.

Le Maire propose d'ajouter ce dépassement à la phase 2.

Il précise que le coût de la phase 2 est estimé à 370 780,00 auquel s'ajoute le report des 70 000,00 euros HT de dépassement de la phase 1, soit un coût total de la phase 2 de 440 780,00 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 440 780,00 euros HT  
Subvention : 25 % soit 110 195,00 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.  
Assiette subventionnable : 440 780,00 euros HT  
Subvention : 40 % soit 176 312,00 euros
- Autofinancement de la Commune sur le montant HT : 154 273,00 euros.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 110 195,00 euros auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à financer la part non subventionnée.

-----

**15 - EXTENSION ET ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE -  
DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT  
INVESTISSEMENT »**

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de BRAINE va lancer une consultation concernant l'extension et l'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Il rappelle à l'Assemblée que la phase 1 de l'opération a été estimée à 571 500,00 euros HT et qu'une subvention de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. a été octroyée à la Commune, pour un montant de 257 175,00 euros, soit un taux de 45 %.

Après plusieurs réunions de concertations avec les élus et les agents, le projet a été revu et le montant estimé de la phase 1 prévoit un dépassement de 40 000,00 euros HT.

Le Maire propose d'ajouter ce dépassement à la phase 2.

Il précise que le coût de la phase 2 est estimé à 240 657,00 auquel s'ajoute le report des 40 000,00 euros HT de dépassement de la phase 1, soit un coût total de la phase 2 de 280 657,00 euros HT.

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 280 657,00 euros HT  
Subvention : 25 % soit 70 164,25 euros
- Subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R.  
Assiette subventionnable : 280 657,00 euros HT  
Subvention : 45 % soit 126 295,65 euros
- Autofinancement de la Commune : 84 197,10 euros HT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 70 164,95 euros auprès du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s'engager à la financer la part non subventionnée.

-----

## **16 – REHABILITATION D’UN LOGEMENT COMMUNAL – DEMANDE DE SUBVENTION « AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT »**

Le Maire rappelle à l’Assemblée que la Commune a acquis le bien immobilier situé 81 Rue du Martroy à BRAINE en 2020. Le rez-de-chaussée est occupé par un ostéopathe (bail professionnel) et le logement au 1<sup>er</sup> étage est vacant.

Il précise à l’Assemblée que ce logement doit être réhabilité et mis en conformité afin de pouvoir le mettre à disposition lors d’une demande de relogement en urgence d’une famille suite à un incendie d’une habitation ou suite à d’importants dégâts, ...

Le montant total des travaux est estimé à 18 413,71 euros HT.

Le Maire informe qu’une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l’Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».

Le Maire précise le plan de financement prévu, en HT :

- Subvention du Conseil Départemental de l’Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement »  
Assiette subventionnable : 18 413,71 euros HT  
Subvention : 25 % soit 4 603,43 euros
- Subvention de l’Etat au titre de la D.E.T.R.  
Assiette subventionnable : 18 413,71 euros HT  
Subvention : 55 % soit 10 127,54 euros
- Autofinancement de la Commune : 3 682,74 euros HT.

Après discussion et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention de 4 603,43 euros auprès du Conseil Départemental de l’Aisne au titre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement ».
- De solliciter un commencement anticipé des travaux.
- De s’engager à la financer la part non subventionnée.

-----

## **17 - COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2021**

Le Maire laisse la parole à Clarisse HEYER qui présente la décision modificative.

Le Maire précise à l’Assemblée qu’il convient d’ajuster des crédits en section d’investissement et en section de fonctionnement pour tenir compte de la consommation effective des crédits.

Il propose de prendre une décision modificative répartie comme suit :

COMMUNE DE BRAINE		
BUDGET GENERAL		
DEPENSES		RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
6232	- 3 132,00	
6413	+ 11 000,00	
6417	+ 2 010,00	
65548	+ 970,00	
6574	+ 150,00	
6616	+ 200,00	
022	- 11 198,00	-----
	-----	0,00
	0,00	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
20422	+ 1 575,00	
2315/0027	+ 19 950,00	
2313/0042	- 19 950,00	
2313/004517	- 6 575,00	
2315/005820	+ 5 000,00	
	-----	-----
	0,00	0,00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n° 4/2021 du budget général de la Commune telle que présentée.

## DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal de BRAINE en date du 2 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### Décision n° 2021/36 en date du 18 novembre 2021

Signature de l'avenant n° 1 en date du 17 septembre 2021, pour un montant HT de 1 030,99 euros, avec la SARL AA MEREAU JC de MAUREGNY EN HAYE (Aisne), pour le LOT 7 : Menuiseries intérieures bois – Cloisons – Doublages – Faux-Plafonds, pour le marché de travaux d'Aménagement d'un bâtiment existant pour créer un local « Restos du Cœur » et les ateliers municipaux.

### Décision n° 2021/37 en date du 19 novembre 2021

Signature de l'avenant n° 2 en date du 15 novembre 2021, pour un montant HT de 1 110,00 euros, avec la Société PIVETTA BATIMENT de THOUROTTE (Oise), pour le LOT 3 : Démolitions – Gros-Œuvre – Réseaux sous dallage – VRD, pour le marché de travaux d'Aménagement d'un bâtiment existant pour créer un local « Restos du Cœur » et les ateliers municipaux.

### Décision n° 2021/38 en date du 24 novembre 2021

Signature du devis n° 21.102 en date du 18 novembre 2021, pour un montant HT de 24 339,00 euros, avec la Société ATP SERVICES de COUCY-LES-EPPEES (Aisne), concernant les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs de la Rue du Chemin Vert.

---

## QUESTIONS DIVERSES

Le Maire explique à l'Assemblée qu'une fiche « Demande d'intervention – Exemple Élus » sera mise en place dès le début du mois de janvier 2022 concernant les demandes d'intervention des travaux auprès des Services Techniques. Un modèle est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces demandes seront transmises par mail à Clarisse HEYER.

Le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion s'est déroulée à LAON avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en présence de Monsieur Gérard LAINÉ, le Directeur de maîtrise d'œuvre et Monsieur José INIGO-YANEZ afin de discuter du dossier concernant le bras de Vesle à l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers. Les travaux pourraient démarrer début mars 2022, à confirmer par les services de la DDT.

Le Maire demande l'avis au Conseil Municipal pour modifier la circulation dans la Rue des Remparts et la Rue du Pont Champlain. A l'unanimité, un sens unique sera installé, en sortant de la Place Charles de Gaulle, dans toute la Rue des Remparts. De ce fait, la Rue du Pont Champlain, de l'intersection de la Rue des Remparts jusqu'à l'intersection du Boulevard des Danois, sera mis en sens unique également.

Le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de la Place Charles de Gaulle, en précisant à l'Assemblée les différents problèmes rencontrés pour ce chantier (problème avec les clous pour le marquage des places de parking mais surtout problème de couleur de l'enrobé). Du fait qu'il ne soit pas possible d'éclaircir l'enrobé qui a subi un hydro décapage, il a été demandé au maître d'œuvre de réfléchir à une nouvelle proposition de marquage des places de parking. Une réunion déclenchée par la Commune a permis d'obtenir une solution qui reste à être validée lorsque la Commune aura obtenu la planche d'essai. Une prochaine réunion est prévue le mercredi 22 décembre 2021 pour valider le choix de marquage.

Monsieur Denis SARAZIN demande à pouvoir réinstaller les distributeurs de sachets pour les déjections canines.

Monsieur Alain LEMAITRE demande si l'éclairage de cette place est définitif car des lampes semblent éblouir.

Monsieur Gérard LAINÉ lui répond qu'effectivement l'éclairage est définitif, mais des réglages peuvent être effectués.

Monsieur Jacky IGNATE signale d'ailleurs que deux lampes ne fonctionnent pas.

Monsieur Florian RAYAUME demande si l'installation des deux bancs face à la Salle de l'Hôtel de Ville est définitive, car ces deux bancs ont été installés dos à la route.

Le Maire précise qu'il n'y a plus que les assises en bois à installer.

Monsieur Denis SARAZIN informe l'Assemblée qu'il a participé à une réunion du SIABAVE concernant le barrage des Vantaux. Une réunion est prévue en tripartite début d'année 2022 car plusieurs intervenants sont concernés par ce barrage.

Monsieur Stéphane WEBER demande quand la trappe des vantaux sera réparée.

Le Maire répond qu'il va solliciter les Services Techniques.

Madame Nathalie MUSSOT annonce à l'Assemblée que les vœux des personnalités, prévus le 10 janvier 2022 sont annulés. Par contre, se dérouleront les vœux du personnel ce 10 janvier 2022 au Foyer Rural de BRAINE.

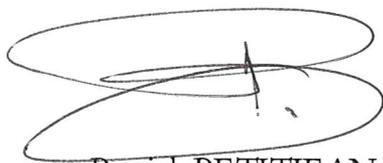
Le Maire remercie les membres qui ont participé à la préparation du marché de Noël, il constate que c'est un travail important pour une journée, il demande à la commission de réfléchir à prévoir une soirée nocturne le samedi pour l'année prochaine.

Il informe que les illuminations de Noël ont été livrées tardivement, mais que ces nouvelles illuminations sont très jolies.

Le Maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 21 h 00.

Le Secrétaire de Séance,



Patrick PETITJEAN



Le Maire,



François RAMPELBERG